



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°25/063

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM ET DU MATÉRIEL DE L'ASSOCIATION ME-EPEA AU PROFIT DE LA VILLE D'AUBERGENVILLE POUR DES MANIFESTATIONS PONCTUELLES

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de trouver un lieu de substitution pour les manifestations de la Maison des Arts, pendant la période de travaux,

Considérant

- que l'Association ME-EPEA met gracieusement à disposition de la Ville d'Aubergenville l'Auditorium et ses équipements pour une série de manifestations ponctuelles,
- que la Ville d'Aubergenville s'engage à prendre en charge une participation forfaitaire aux frais liés au chauffage, à la consommation d'eau et aux consommables, d'un montant de 2 000 € sur la période de la convention,
- que la mise à disposition s'étendra du 1er octobre 2025 au 30 juin 2026, sauf libération anticipée des locaux liée à l'achèvement des travaux de la Maison des Arts,

DÉCIDE

Article 1 :

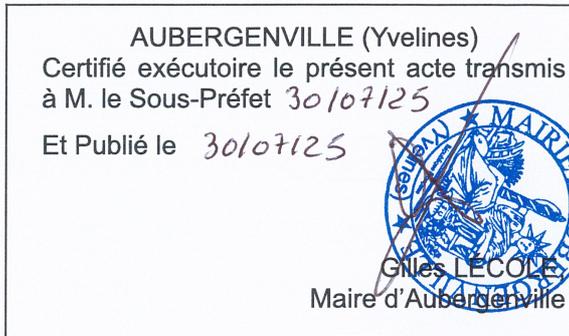
D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de l'Auditorium et du matériel appartenant à l'Association ME-EPEA, telle que définie en annexe à la présente décision.

Article 2 :

De signer ladite convention et ses avenants éventuels avec l'Association ME-EPEA, représentée par son président, M. André Huber.

Article 3 :

Les frais forfaitaires de 2 000 € seront imputés sur le budget culturel de la Ville pour les années concernées.



Fait à Aubergenville, le 29/07/2025

